

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.61

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absents :	02
Présents :	15
Procurations :	10
Votants :	25

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI – Peggy BROUARD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Administration Générale – Convention de coordination police municipale et forces de sécurité de l'Etat

En application du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-5 et L.511-5, a été approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2019 une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, actualisée en juillet 2023.

La convention a été signée par le Préfet et le Maire, et soumis pour avis au procureur de la république.

La convention nécessitant une actualisation, il convient de procéder à son renouvellement.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition moins 3 CONTRE (Mme GIBAUD, M. MONTREDON et M. TOUZET).

.../..

.2.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire


Michel CEYSSON

